



Innotec Clear Coat

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de la première édition: 20/04/2007 Date de la dernière révision: 31/07/2020 Version: 6.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Innotec Clear Coat 500 ml

Numéro de produit : 02.3132.6100 Techno Numéro d'article : 01211 0 03132

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Clear Coat est un vernis de finition transparente et de qualité supérieure. Ce vernis en

aérosol dont les propriétés approchent celles d'un pistolet professionnel, sèche rapidement

et a un bon pouvoir de remplissage.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.:+41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12 environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:

044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145
		8032 Zürich	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GH502

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acétone; Hydrocarbures, C9, aromates; Butane-1-ol

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

 $\mbox{H412}$ - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Acétone	(Numéro CAS) 67-64-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-662-2 (N° REACH) 01-2119471330-49	20 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Éther méthylique	(Numéro CAS) 115-10-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-065-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	12,5 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Hydrocarbures, C9, aromates	(Numéro EINECS / ELINCS) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Masse de réaction dé ethylbenzène et xylène	(Numéro EINECS / ELINCS) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119488216-32	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(Numéro CAS) 108-65-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	2,5 – 5	Flam. Liq. 3, H226
Éthylbenzène	(Numéro CAS) 100-41-4 (Numéro EINECS / ELINCS) 202-849-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	2,5 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Butane-1-ol	(Numéro CAS) 71-36-3 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-751-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	< 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin.

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans Inhalation

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant Contact avec les yeux

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Faire boire beaucoup

d'eau. Mettre la victime à l'air libre.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.3. Conseils aux pompiers

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

Reactivité en cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir

les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Porter des vêtements de protection appropriés. Mesures générales

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

31/07/2020 FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Toxicité critique

Notation

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Ne St

: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

Mesure(s) d'ordre technique

- 6	RUBRIQUE 8: Controles de l'exposition/protection individuelle
8	3.1. Paramètres de contrôle
1	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

VRS

 SS_{C}

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate	
IOELV TWA (mg/m³)	275 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	50 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	550 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	100 ppm	
Notes	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	1-Méthoxypropylacétate-2	
VME (mg/m³)	275 mg/m³	
VME (ppm)	50 ppm	
VLE(mg/m³)	275 mg/m³	
VLE (ppm)	50 ppm	

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Remarque	15 min
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

Acétone (67-64-1)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acetone	
IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	500 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Acétone	
VME (mg/m³)	1200 mg/m³	
VME (ppm)	500 ppm	
VLE(mg/m³)	2400 mg/m³	
VLE (ppm)	1000 ppm	
Toxicité critique	VR, SNC, Yeux	
Notation	В	
Remarque	4x15	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

Éther méthylique (115-10-6)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dimethylether	
IOELV TWA (mg/m³)	1920 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	1000 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ether diméthylique	
VME (mg/m³)	1910 mg/m³	
VME (ppm)	1000 ppm	
Toxicité critique	Formel	
Remarque	Formal ^{KT}	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

Propane (74-98-6)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Propane	
VME (mg/m³)	1800 mg/m³	
VME (ppm)	1000 ppm	
VLE(mg/m³)	7200 mg/m³	
VLE (ppm)	4000 ppm	
Toxicité critique	Formel	
Remarque	4x15	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Isobutane (75-28-5)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	iso-Butane / iso-Butan	
VME (mg/m³)	1900 mg/m³	
VME (ppm)	800 ppm	
VLE(mg/m³)	7600 mg/m³	
VLE (ppm)	3200 ppm	
Toxicité critique	SNC	
Remarque	ZNS KT	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

Butane (106-97-8)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Butane (les 2 isomères):n-Butane	
VME (mg/m³)	1900 mg/m³	
VME (ppm)	800 ppm	
VLE(mg/m³)	7600 mg/m³	
VLE (ppm)	3200 ppm	
Toxicité critique	SNC	
Remarque	ZNS KT	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018	

Éthylbenzène (100-41-4)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethylbenzene	
IOELV TWA (mg/m³)	442 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	100 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	200 ppm	
Notes	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethylbenzène	
VME (mg/m³)	435 mg/m³	
VME (ppm)	100 ppm	
VLE(mg/m³)	435 mg/m³	
VLE (ppm)	100 ppm	
Remarque	15 min	
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc butyle. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type ABEK

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Aspect : Aérosol.
Couleur : Transparent.
Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Point d'éclair : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 4000 hPa (20°C)

Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 0,8 (20°C)

Solubilité : Eau: Pas ou peu soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 669,6 g/l

: 2.6 - 26.2 vol %

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50/orale/rat	8532 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL 50/inhalation/4h/rat	35.7 ma/m³

Acétone (67-64-1)	
DL50/orale/rat	5800 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 15800 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	76 mg/m³

Éther méthylique (115-10-6)	
DL50/orale/rat	2
CL50/inhalation/4h/rat	309 mg/m³

Butane (106-97-8)	
CL50/inhalation/4h/rat	658000 mg/mg ³

Hydrocarbures, C9, aromates	
DL50/orale/rat	3492 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	3160 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	≥ 50 mg/l

Butane-1-ol (71-36-3)	
DL50/orale/rat	2292 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	3430 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	17,76 mg/m³

Masse de réaction dé ethylbenzène et xylène	
DL50/orale/rat	4300 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

31/07/2020 FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CE50 autres organismes aquatiques	408 mg/l Daphnia magna

Acétone (67-64-1)	
LC50/96h/poissons	8300 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques	2262 mg/l (48h, Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques	8450 mg/l (48h, crustacean (water flea))
EC50 96h algae (1)	7200 mg/l

Éther méthylique (115-10-6)	
CL50/poissons	4600 – 10000 mg/l 96h
EC50 96h algae (1)	155 mg/l

Butane-1-ol (71-36-3)	
LC50/96h/poissons	1376 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48h/daphnia magna	1328 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	8500 mg/l (72h, Algae)

Masse de réaction dé ethylbenzène et xylène	
LC50/96h/poissons	8,9 – 16,4 mg/l
EC50/48h/daphnia magna	3,2 – 9,5 mg/l
NOEC (aigu)	1,3 mg/l poissons
NOEC (chronique)	16 mg/l Bactéries
NOEC chronique poisson	0,96 mg/l Daphnia magna, 7 days
NOEC chronique algues	0,44 mg/l 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les poissons.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite

quantité dans le sous-sol.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite

quantité dans le sous-sol.. Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres

substances dangereuses

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1950

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS inflammables

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): 5FQuantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Catégorie de transport (ADR): 2Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport maritime

 $\begin{array}{lll} \text{Quantités limitées (IMDG)} & : 1 \text{ L} \\ \text{Quantités exceptées (IMDG)} & : \text{E0} \\ \text{N° FS (Feu)} & : \text{F-D} \\ \text{N° FS (Déversement)} & : \text{S-U} \\ \end{array}$

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 669,6 g/l

2004/42/CE: : La valeur limite UE pour ce produit prêt à l'emploi (catégorie de produit: II(B)(e)) est au

maximum 840 g/l VOC. La concentration en VOC du produit est au maximum 669,6 g/l.

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations		
Abréviations et acronymes:		
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route	
	ATE = Acute Toxicity Estimate	
	CAS = Chemical Abstracts Service	
	CLP = Classification, labelling and packaging	
	CSR = Chemical Safety Report	
	DMEL = Derived Minimal Effect Level	
	DNEL = Derived No-Effect Level	
	DPD = Dangerous Preparation Directive	

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DSD = Dangerous Substance Directive
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
IATA = International Air Transport Association
ICAO = International Civil Aviation Organization
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LEL = Lower Explosion Limit
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
N.O.S. = Not Otherwise Specified
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
OEL = Occupational Exposure Limits
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
STEL = Short term exposure limit
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
SVHC = Substance of Very High Concern
TLV = Threshold Limit Value
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 1,3,5,8,9,16 Data de la révision précédente 13/01/2020

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.